

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Cette demande doit impérativement être déposée au minimum 10 jours ouvrés avant la date des travaux.

DEMANDEUR

POUR LES PARTICULIERS :

NOM : PRENOM :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

POUR LES ENTREPRISES :

Raison sociale :
Numéro SIRET :
Adresse :
Courriel :
Téléphone/Fax :
Nom de la personne responsable des travaux :
Numéro de téléphone de cette personne :

TRAVAUX

Adresse des travaux :
Date de début des travaux : Date de fin des travaux :

FACTURATION suivant délibération voir tarifs ci-après

Superficie réelle de l'occupation du domaine public en mètres linéaires

Temps effectif de l'occupation du domaine public en jours

Nature de l'occupation du domaine public (palissade, benne, échafaudage, grue, élévateur, dépôt de matériaux, autre...)
.....

Dispositions particulières à prendre :

Le demandeur :

- sollicite de Monsieur le Maire de Saint-Priest en Jarez l'autorisation de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande ;
- s'engage à payer la redevance d'occupation conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal et rappelés en annexe.

Fait à, le.....

Nom, prénom et qualité du signataire

Signature :

Ce document est à retourner :
Mairie de Saint-Priest en Jarez – Police Municipale
12 bis rue du 8 mai 1945
42270 Saint-Priest en Jarez
policemunicipale@mspj.fr
Tél. : 06 29 23 11 23
Fax 04 77 74 22 96

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Article L.2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Redevance d'occupation
TARIFS 2021

Matériel roulant :

- Droit forfaitaire d'occupation : 40 €

Matériel non roulant :

- Droits variables par mètre linéaire en fonction de la durée d'occupation :

- jusqu'à 7 jours inclus :	5 € par jour et par mètre linéaire
- du 8 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour inclus	3 € par jour et par mètre linéaire
- à partir du 31 ^{ème} jour	2 € par jour et par mètre linéaire

Terrasse (bars, restaurants) 100 € forfait annuel